

MAIRIE DE SAUMANE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 27 JANVIER 2016 - A 20 Heures

Compte-rendu n° 001-2016

L'an deux mille seize, le mercredi 27 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurence CHABAUD-GEVA.

Laurence CHABAUD-GEVA, Gilbert TROUILLER, Monique ETIENNE, Patricia ALLEMAND, Philippe MORELLO, Patrice FRELY, Yves ROLAND, Heidi BAILLY, Joël PELLARIN, Catherine GUILLAUMOND, Patrick SIMBOLOTTI, Jean-Marc GINOUX,

Procurations :

Absents excusés: Georges JAUBERT, Aurélie JEAN,

Absents : Edith GOMEZ-DOFFIN

Membres en exercice	: 14
Quorum :	: 8
Présents	: 12
Exprimés	: 12

Madame le Maire ouvre la séance

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 septembre 2015

Après lecture par Madame Laurence CHABAUD-GEVA, le procès verbal, préalablement et intégralement diffusé, est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 17 novembre 2015.

1-PLU – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 06 février 2012, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), suite à son annulation par jugement du 31 décembre 2011.

Le cadre réglementaire issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 instaure le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comme élément central et indispensable du projet de PLU.

Ce document définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune pour les 15 années à venir. Sa réalisation a pour vocation de présenter, de manière simple et accessible à tous les citoyens, les choix politiques de la commune. Les orientations du PADD doivent être débattues en Conseil Municipal, conformément à l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme qui stipule « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ».

Madame le Maire demande à M. VERNIER de l'atelier LACROZE/VERNIER, en charge de l'élaboration du projet de PLU de la commune, de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Une synthèse du PADD est présentée sous forme d'un power-point exposant les perspectives d'évolutions démographiques, les besoins fonciers et les orientations retenues :

- Orientation n°1 : préserver les espaces naturels
- Orientation n°2 : préserver les espaces agricoles
- Orientation n°3 : permettre un développement maîtrisé, soucieux de l'économie de l'espace

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal est appelé à débattre.

La discussion s'engage sur les points suivants :

- Les possibilités d'installation des agriculteurs sur la Commune, les moyens d'actions que peut engager la collectivité.

M. ROLAND Yves demande si la Commune peut préempter sur des ventes dans la zone agricole pour permettre à des agriculteurs de s'installer.

Mme le Maire répond que le droit de préemption est possible pour la Commune en zone urbaine et d'urbanisation mais pas en zone agricole. C'est la SAFER qui peut préempter en zone agricole.

M. SIMBOLOTTI précise qu'il y a un délégué SAFER sur la commune.

Il précise également que le PLU doit préserver les espaces agricoles mais il doit également permettre aux agriculteurs de s'installer.

Il est précisé que le règlement de la zone agricole autorisera les constructions nécessaires à l'exploitation agricole. Il est vrai que la notion de « nécessaire » fait l'objet d'interprétation lors de l'instruction des permis de construire et que le logement de l'agriculteur n'est pas toujours accepté.

M. SIMBOLOTTI ajoute qu'il est important d'accompagner les agriculteurs dans le montage des dossiers pour leur donner les moyens de s'installer.

- Sur la préservation du patrimoine vernaculaire (bories, cabanons)

Mme le Maire souhaite préserver ce patrimoine dans le cadre du PLU et rappelle le travail de l'association Pierre Sèche qui a recensé ce petit patrimoine. Ce travail sera intégré dans le PLU.

- Sur l'identification de bâtiments d'intérêt patrimonial ou architectural dans la zone agricole pour permettre un changement de destination

Mme ALLEMAND s'interroge sur la pertinence d'une telle démarche qui va à l'encontre du maintien des agriculteurs sur la commune.

Il lui est précisé que le code de l'urbanisme prévoit cette disposition pour permettre un maintien de bâtisses remarquables dans le cas où il n'y a pas de projet agricole pour éviter à ce patrimoine de périr.

Mme le Maire estime qu'un recensement de ces bâtiments, dans un premier temps, peut permettre de dégager s'il y a des enjeux ou pas. Ensuite, les élus décideront si certains d'entre eux méritent d'être identifiés dans le PLU pour leur permettre un changement de destination.

- Sur les perspectives d'évolution démographique

Les élus entendent permettre une évolution démographique en adéquation avec le niveau des équipements publics et en cohérence avec les orientations retenues au niveau du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Cavaillon/L'Isle sur la Sorgue/Coustellet.

Les élus retiennent des perspectives d'évolution démographique de 1%/an à l'horizon 15 ans soit 150 habitants supplémentaires environ.

- Sur le secteur de développement futur de la commune

Les élus à l'unanimité retiennent le secteur « Terres des Pierres » au Sud du canal pour le développement futur de la commune.

M. TROUILLER précise que ce secteur présente une cohérence en terme d'accès, de proximité des équipements publics existants (école notamment, projet de salle des fêtes). D'autre part, elle constituera un complément de l'urbanisation présente de l'autre côté de la route départementale (quartier des Paulettes).

Mme le Maire rappelle que cette zone doit permettre une mixité générationnelle avec une offre de logements diversifiée avec une part de logements locatifs sociaux.

Les élus débattent du pourcentage de logements locatifs et retiennent 20%.

Ils échangent également sur les modalités opérationnelles pour permettre une maîtrise de ce projet : ZAC, intervention de l'Etablissement Public Foncier Régional (EPFR), etc. Ils souhaitent lancer en 2016 une étude pour définir les orientations d'aménagement de ce secteur.

- Sur l'évolution des quartiers existants

Les élus débattent sur les tailles de parcelles existantes dans ces quartiers, les possibilités ou pas de densifier pour répondre aux exigences de la loi ALUR.

Ils s'accordent pour convenir que certains quartiers pourront difficilement évoluer du fait d'une urbanisation réalisée sous la forme d'un habitat diffus avec des dessertes et réseaux à minima et pour lesquels la municipalité ne souhaite pas renforcer les réseaux pour des raisons financières notamment (quartiers le Farigouyé, le Jonquier, le Plan, les Gardioles, etc.).

D'autres secteurs peuvent supporter une densification encadrée (quartiers les Paulettes, la Cornette).

Après avoir débattu des orientations générales du PADD, Mme le Maire clôt la séance.

2-TRAVAUX 2016 – CHANTIER JEUNES - APARE

Cette question est reportée à une séance ultérieure du Conseil Municipal. Les élus souhaitent avoir des devis d'entreprises privées avant de se prononcer.

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
Madame le Maire lève la séance à 23 heures**



Le Maire

Laurence CHABAUD-GEVA

NB – Toutes les délibérations sont consultables aux heures d'ouverture des bureaux de la Mairie